

ETABLISSEMENT
par le Comité de Ministres l'Union économique Benelux
d'un Protocole portant modification de la Loi uniforme Benelux
sur les marques de produits et d'un Deuxième Protocole
portant modification du Règlement d'exécution de la Loi uniforme Benelux
sur les marques de produits

M(83) 2

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 19b) du Traité d'Union Benelux,

Vu l'avis émis le 10 décembre 1982 par le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux,

A établi le texte :

- a) d'un Protocole portant modification de la loi uniforme Benelux sur les marques de produits, ainsi que d'un Exposé des motifs commun relatif à ce Protocole ;
- b) d'un Deuxième Protocole portant modification du Règlement d'exécution de la loi uniforme Benelux sur les marques de produits.

Ces textes figurent en annexe.

Les deux Protocoles seront soumis aux Parties Contractantes en vue de leur mise en vigueur, après signature, conformément aux règles constitutionnelles de chacune des Parties Contractantes.

FAIT à Bruxelles, le 15 mars 1983.

Le Président du Comité de Ministres,

L. TINDEMANS